MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 344 15 mai 2000

SOMMAIRE

0 , 0 10	16466	IMTC, International Machinery Trading Corpor-	
Biopart S.A., Luxembourg	16466	ation S.A., Luxembourg	16495
Britax International S.A., Luxembourg	16466	I.M.T.T., International Meat Trading and Transport	
Bullup S.A., Luxembourg	16467	A.G., Helfenterbrück-Bertrange	16494
Cami Holding S.A., Luxembourg	16467	Industrie Nahmaschinen Holding S.A., Luxem-	
Capital de l'Union S.A., Luxembourg	16468	bourg 16487,	16491
Car Finance S.A., Luxembourg	16468	Internet National S.A., Luxembourg	16496
Clycs S.A., Luxembourg	16467	Invesco Continental European Fund, Sicav, Lu-	
Compagnie St. Raphael, Luxembourg	16469	xembourg	16498
Comptoir de Shaanxi, S.à r.l., Bascharage 16468,	16469	IP-TPG Holco, S.à r.l., Luxembourg	16497
Comul Professional S.A., Luxembourg	16469	Iris India Fund, Sicav, Luxembourg 16496,	
Concept & Sales, S.à r.l., Luxembourg	16470	Isorama, S.à r.I., Luxembourg	16498
Crompton & Knowles Luxembourg S.A., Strassen	16471	Jofra, S.à r.l., Luxembourg	
Crownlux S.A., Luxembourg	16471	Jorwine Finances S.A.H., Luxembourg	
Cullen S.A., Luxembourg	16472	Khilux Immobilière S.A., Luxembourg	
Dinovest S.A., Luxembourg	16471	Kinnevik Telecommunications International S.A.,	10173
Dragomar S.A.H., Luxembourg	16472	Bertrange	16498
DWD, S.à r.l., Luxembourg	16470	Kym S.A., Fentange 16499, 16501,	
Electricité Jeannot Brücher et Fils S.A., Luxem-			
bourg	16473	Kyra Investissements, S.à r.l., Luxembourg 16502,	10303
Emerald Finance S.A., Luxembourg	16478	Laboratoire Dentaire Jean Schaack, S.à r.l., Lu-	4/500
Equifax Luxembourg S.A., Luxemburg	16474	xembourg	16503
Eumarco S.A., Luxembourg	16479	Landis & Gyr Communications International	
Eutraco, S.à r.l., Luxembourg	16479	Holdings, S.à r.l., Luxembourg 16493,	
Exxon Luxembourg International, S.à r.l., Ber-		Lars International S.A., Luxembourg	16504
trange 16479,	16483	Levira Holdings S.A., Senningerberg	16505
Finapress S.A., Luxembourg 16484,	16486	Liegus Holding S.A., Luxembourg	16506
Flatline Holding S.A., Luxembourg	16483	L.T.D. Product, S.à r.l., Luxembourg	16504
France Avenir Fund, Sicav, Luxembourg	16491	Luxair Cargo Center, Luxembourg	16498
Franzoni Group S.A., Luxembourg 16486,	16487	Luxembourgeoise de Financement S.A., Sennin-	
Friuladria Fund, Sicav, Senningerberg	16487	gerberg	16507
GC Pan European Crossing Luxembourg I, S.à r.l.,		Luxinternational S.A., Luxembourg	16512
Luxembourg	16490	Malgame S.A., Luxembourg	16512
Gicema Holding S.A., Luxembourg	16493	Merchant Trust S.A., Luxembourg	16511
Grandros S.A.H., Luxembourg	16490	Minvest S.A., Luxembourg	16505
Gruppe Cupola Luxembourgeoise S.A., Luxem-		MJ Services, S.à r.l., Bascharage 16506,	16507
bourg 16491,	16493	Mobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Strassen 16508,	
Hochston S.A.H., Luxembourg	16483	(Les) Prairies Vertes, Luxembourg	
Imbrex Holding S.A., Luxembourg	16494	Wolf Klimatechnik, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 16472,	

BGP COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 67.175.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par résolution circulaire le 27 avril 1999

En date du 27 avril 1999, le Conseil d'Administration de la société susmentionnée a décidé ce qui suit:

- de changer l'adresse du siège social de la société:

L'adresse de la Société comme suit: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg changera pour devenir la suivante: 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 1er mai 1999.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10553/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

BIOPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. Luxembourg B 57.504.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Angela Cuciniello comme administrateur à partir du 12 novembre 1999. Monsieur Domenico Giannessi est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Madame Angela

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Cuciniello.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10555/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

BRITAX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.466.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Signature.

(10559/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

BRITAX INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2310 Luxemburg, 6, avenue Pasteur. H. R. Luxemburg B 66.466.

Abzug der Sitzung der ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 9. Dezember 1999

- 1. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1998 sind anerkannt.
- 2. Der Gewinn wird vorgetragen und der Betrag von einer Million dreihundertsechsundvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.346.000,-) wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt.
 - 3. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechungsprüfer wird Entlastung erteilt.
- 4. Sind zu neuen Verwaltunsgratsmitgliedern bestellt bis zur jährlichen Hauptversammlung, die über die Bilanz zum 31. Dezember 1999 berät:
 - 1) Herr Mark Ellsmore, company director, wohnhaft in Hook, Hampshire, (UK);
 - 2) Herr Grant Anderson, company director, wohnhaft in Flagstaff Hill (South Australia);
 - 3) Herr Wally Czernakowski, company director, wohnhaft in Blaustein (Bundesrepublik Deutschland);
 - 4) Herr Chelvin Hibbert, company director, wohnhaft in St. Clair, Michigan (USA);
 - 5) Herr Scott Smith, company director, wohnhaft in Fontainebleau, Paris (Frankreich);
 - 6) Herr Guy Harles, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.
- 5. Ist zum Rechnungsprüfer bestellt bis zur jährlichen Hauptversammlung, die über die Bilanz zum 31. Dezember 1999 berät:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

6. Das gezeichnete Kapital von sechsundzwanzig Milliarden zweihundertfünfundvierzig Millionen achthunderteinundneunzigtausend Luxemburger Franken (LUF 26.245.891.000,-), eingeteilt in sechsundzwanzig Millionen zweihundertfünfundvierzigtausendachthunderteinundneunzig (26.245.891) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) ist, mit Wirkung zum 1. Januar 2000, umgewandelt in sechshundertfünfzig Millionen sechs-

hundertachtzehntausendsechshunderdreiundvierzig Komma Null acht Euro (EUR 650.618.643,08) eingeteilt in sechsundzwanzig Millionen zweihundertfünfundvierzigtausendachthunderteinundneunzig (26.245.891) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79).

7. Als Folge der Umwandlung des Kapitals in Euro, lautet Artikel 6, Absatz 1 wie folgt:

«**Art. 6.** Das gezeichnete Kapital beträgt sechshundertfünfzig Millionen sechshundertachtzehntausendsechshundertdreiundvierzig Punkt Null acht Euro (EUR 650.618.643,08) eingeteilt in sechsundzwanzig Millionen zweihundertfünfundvierzigtausendachthunderteinundneunzig (26.245.891) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Punkt neunundsiebzig Euro (EUR 24,79), wobei jede Aktie eine Stimme hat.»

Auszug der Sitzung des Verwaltungsrates vom 9. Dezember 1999

Der Sitz der Gesellschaft wird von 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg nach 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, verlegt.

Luxemburg, den 11. Februar 2000.

Für BRITAX INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10560/250/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

BULLUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 61.811.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 1999

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Daniel Fischer, avocat, demeurant à Versoix, Suisse;
- Adel Barakat, avocat, demeurant à Genève, Suisse;
- Patrice Biderbost, administrateur de sociétés, demeurant à Carouge, Suisse; en remplacement de Madame Monique Bagattini et Messieurs Antoine de Rahm et Philippe Davet.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10561/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 18.672.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(10563/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CLYCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 44.755.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 530, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour la société Signature Un Mandataire

(10575/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CAPITAL DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 48.892.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 17 janvier 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas:
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés ont été renouvelés pour une période de un an

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

P. Rochas Administrateur

(10564/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 50.214.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 9 août 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEM-BOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1998/1999.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

P. Rochas

Administrateur

(10565/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

COMPTOIR DE SHAANXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 21, boulevard J.-F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 57.454.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu

- 1. Monsieur Rui Dang, employé privé, demeurant à L-4930 Bascharage, 21, boulevard J.-F. Kennedy,
- 2. Monsieur Fan Zhang, employé privé, demeurant à L-4930 Bascharage, 21, boulevard J.-F. Kennedy.

Les comparants, présents comme dit ci-avant, déclarent être les seules associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée COMPTOIR DE SHAANXI, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57.454;

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 11 décembre 1996, publié au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg numéro 147 du 26 mars 1997,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 918 du 18 décembre 1998.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte de la résolution suivantes prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Résolution unique

Le siège social de la société est transféré à L-4930 Bascharage, 21, boulevard J.-F. Kennedy.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Bescharage.» Suit la traduction en anglais

«Art. 1. Second paragraphe. The registered office of the corporation is established in Bascharage.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,-LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes, rédigé en langue française avec la traduction de l'article concerné en anglais. A la demande des comparants et en cas de divergences entre les deux textes, la version française primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Dang, F. Zhang, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 février 2000.

P. Decker.

(10581/206/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

COMPTOIR DE SHAANXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 21, boulevard J.-F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 57.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg-Eich, le 11 février 2000.

Pour la société P. Decker

Le notaire

(10582/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

COMPAGNIE ST. RAPHAEL.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 54.397.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000

Le conseil décide de désigner comme nouvel administrateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Madame Cristina Ferreira-Decot, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour réquisition EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10580/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

COMUL PROFESSIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

La société anonyme FIDUCOM, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond Van Herck, ayant son siège social à L-1342 Luxembourg, rue de Clausen, a conclu une convention de domiciliation avec la société anonyme COMUL PROFESSIONAL pour une durée indéterminée.

FIDUCOM S.A. Le domiciliataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10583/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CONCEPT & SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 53.987.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 5, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Signature.

(10585/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CONCEPT & SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R. C. Luxembourg B 53.987.

Réunion des Associés du 19 janvier 2000

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Se sont réunis les associés:

 1. CREST SECURITIES LIMITED, représentant
 255 parts sociales

 2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, représentant
 245 parts sociales

 Total:
 500 parts sociales

Ces comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CONCEPT & SALES, S.à r.l., R. C. B numéro 53.987 constituée par acte du notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 22 février 1996.

Résolution unique

Ces associés décident à l'unanimité des voix de transférer le siège social vers L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature Signature

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10584/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

DWD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.

R. C. Luxembourg B 34.605.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour le compte de DWD, S.à r.l., en liquidation COMPTIS, S.à r.l. Signature

(10599/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

DWD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André. R. C. Luxembourg B 34.605.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sur la clôture de la liquidation de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 3 janvier 2000 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Date de la clôture de la liquidation.
- 2. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins.
- 3. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés.

Première résolution

Les actionnaires décident que la liquidation est terminée le 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de déposer et conserver les documents de la société à l'adresse suivante: 37, Val Ste André, L-1128 Luxembourg.

Troisième résolution

Après publication de la clôture de la liquidation les créanciers sociaux exerceront leur action contre les seuls associés pour le paiement des dettes dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Ne varietur, Luxembourg, le 3 janvier 2000.

T. Diederich

M. Weiler

Associé

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10600/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CROMPTON & KNOWLES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8040 Strassen, 3, rue le relais. R. C. Luxembourg B 49.992.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 16 décembre 1999

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires que:

- l'assemblée accepte la démission de Monsieur Antonio Masiello, Monsieur Pierre Bourry et Monsieur Thomas Anthony Blackburn et leurs donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs;
 - l'assemblée nomme:
- 1. Monsieur Michael Greenhalgh, directeur de société, demeurant au 83, Aire House, Navigation Walk, Leeds LS10 1 JJ, Royaume-Uni;
- 2. Monsieur Stevan Lloyd Fowler, directeur de société, demeurant au 6 Grantlex Place, Bradley, Huddersfield, West Yorkshire, HD2 1LZ, Royaume-Uni;
- 3. Monsieur Frank Holt, directeur de société, demeurant aux Hollies, Cedar Court, Congleton, Cheshire, CW12 3JP, Royaume-Uni.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos en 2000:

- l'assemblée révoque les mandats relatifs aux comptes bancaires et accorde de nouveaux mandats relatifs aux comptes bancaires.

Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10588/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CROWNLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. Luxembourg B 57.800.

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Angela Cuciniello comme administrateur à partir du 12 novembre 1999. Monsieur Domenico Giannessi est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Madame Angela

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Cuciniello.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10589/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

DINOVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 56.924.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour DINOVEST, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(10595/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

CULLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 61.707.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(10590/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.275.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 1999, la décision des administrateurs du 11 janvier 1999 de coopter Monsieur Donatangelo Pierdomenico au Conseil d'Administration a été ratifiée et les mandats des administrateurs MM. Bruno Melchiorri, Emilio Paolella et Donatangelo Pierdomenico ainsi que celui du Commissaire aux comptes Madame Rolande Renaud-Germain ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Avec effet au 1er janvier 1999, le capital social de la société a été converti de ITL 30.000.000.000,- en EUR 15.493.706,97 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent six Euros et quatre-vingt-dix-sept cents), divisé en 300.000 (trois cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Le capital autorisé a été converti de ITL 60.000.000.000,- en EUR 30.987.413,95 (trente millions neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent treize Euros et quatre-vingt-quinze cents.

Luxembourg, le 14 février 2000.

Pour DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10596/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (anc. ELCOWOLF, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

WOLF, une société anonyme de droit allemand, ayant son siège social à Mainburg,

ici représentée par Monsieur Armand Schleich, gérant de société, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22, rue de Imbringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ELCOWOLF, avec siège social à Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 juin 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 196 du 9 septembre 1980.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 16 mars 1999.

L'associé unique a prié le notiare instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomiation de la société de ELCOWOLF, S.à r.l., en WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La société prend la dénomination de WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter à L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schleich, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2000, vol. 412, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

E. Schroeder.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2000.

E. Schroeder.

(10602/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (anc. ELCOWOLF, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2000.

(10603/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER ET FILS S.A., Société Anonyme, (anc. ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jeannot Brücher, maître-électricien, demeurant à L-6971 Hostert, «op der Aeppeltaart» 3B.
- 2. Monsieur Marc Brücher, commerçant, demeurant à L-6971 Hostert, «op der Aeppeltaart», 38.

Le comparant sub 1 est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., avec siège social à L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 8.796,

constituée originairement sous la dénomination de ELECTRO-LINGEN, S.à r.l., par acte sous seing privé le 20 décembre 1969, publié au Mémorial C numéro 63 du 13 avril 1970, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 284 du 11 juin 1996.

Monsieur Jeannot Brücher, prénommé, déclare par la présente céder deux cent cinquante parts sociales (250) à prendre des cinq cents parts sociales (500) qu'il détient dans la société ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l. précitée, à Monsieur Marc Brücher, préqualifié, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts cédées.

Lesquels comparants, en leur qualité d'associés détenant l'intégralité des parts sociales de la société précitée, se déclarent unanimement d'accord avec les prédites cessions de parts à un tiers.

Monsieur Marc Brücher, prédit, en sa qualité de gérant administratif de la société, déclare accepter la présente cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Jeannot Brücher et Monsieur Marc Brücher, tous préqualifiés, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., et agissant en cette qualité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée unipersonnelle en une société à responsabilité limitée multipersonnelle.

Deuxième résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., précitée, est dorénavant la suivante:

1 Monsieur Jeannot Brücher, deux cent cinquante parts sociales	250
2 Monsieur Marc Brücher, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Troisième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Jeannot Brücher, deux cent cinquante parts sociales	3	250
2 Monsieur Marc Brücher, deux cent cinquante parts sociales .		250
Total: cing cents parts sociales	55	500

Quatrième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier électrique et installations de systèmes d'alarme et de sécurité avec vente des articles de la branche. La société pourra s'intéresser à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire ou analogue au sien; elle pourra procéder à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et de nature à en faciliter la réalisation.»

Cinquième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l. en ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER ET FILS, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La société prend la dénomination ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER ET FILS, S.à r.l.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jeannot Brücher, prédit, en sa qualité de gérant unique de la société, suivant résolution prise lors d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 30 novembre 1999, enregistrée à Luxembourg, le 16 novembre 1999, volume 530, folio 63, case 7.

Lors de cette assemblée générale du 30 novembre 1999, ont été nommés comme nouveaux gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- 1. Monsieur Marc Brücher, commerçant, demeurant à L-2514 Luxembourg, 25, rue J.-P. Sauvage, comme gérant administratif.
- 2. Monsieur Gerhard Bechter, maître-électricien, demeurant à D-54457 Wincheringen, Im Weissfeld 16, comme gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Brücher, M. Brücher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 122S, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 février 2000.

P. Bettingen.

(10604/202/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 51.062.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 51.062, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 25. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 383 vom 11. August 1995. Die Satzung wurde zuletzt gemäß notarieller Urkunde vom 12. Februar 1997 abgeändert, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 300 vom 16. Juni 1997.

Die Versammlung wurde um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Eric Fort, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher zum Schriftführer Herrn Gabriel Bleser, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, bestellt.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Laure Aaboab-Liquard, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I. - Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

1) Einführung des neuen Artikels 4 der wie folgt lautet:

«Art. 4. Die Zahl der Aktionäre der Gesellschaft ist auf fünfzig (50) begrenzt.

Diese Zahl beinhaltet nicht:

- die Aktionäre die Angestellte der Gesellschaft sind,
- die Aktionäre die nicht mehr Angestellte der Gesellschaft sind, jedoch weiterhin diejenigen Aktien halten, die sie erworben haben, als sie Angestellte der Gesellschaft waren.

Zur Festlegung der Anzahl der Aktionäre der Gesellschaft, werden zwei oder mehrere Inhaber, welche eine oder mehrere Aktien gemeinsam halten, als einzelner Inhaber angesehen.»

- 2) Einführung des neuen Artikels 5 der wie folgt lautet:
- «Art. 5. Die öffentliche Zeichnungsaufforderung von Aktien, Schuldverschreibungen oder Wertpapieren der Gesellschaft ist verboten.»
 - 3) Einführung des neuen Absatzes 3 und des neuen Artikels 8 der wie folgt lautet:

«III. Übertragung von Gesellschaftsaktien

Art. 8. Ein Aktionär, der plant einen Teil oder die Ganzheit seiner Aktien zu übertragen, muß diese, mit Vorrang, den anderen Aktionären anbieten.

Der übertragende Aktionär gibt dem Verwaltungsrat schriftliche Nachricht über die in Aussicht gestellte Übertragung.

Die schriftliche Nachricht gibt an:

- 1) die Identität des Übernehmers;
- 2) die Zahl der Aktien die zur Übertragung in Aussicht gestellt sind; und
- 3) der Preis zu dem der Übertragende seine Aktien übertragen will.

Innerhalb fünfzehn Tagen, gibt der Verwaltungsrat allen Aktionären über den Empfang einer solchen Übertragungsnachricht und alle Einzelheiten schriftliche Nachricht, und fordert sie auf, die genannten Aktien zum angegeben Preis, im Verhältnis zu Ihren in der Gesellschaft gehaltenen Aktien, zu erwerben.

Jeder Aktionär verfügt über eine Frist von einem Monat nach dem Empfang der Aufforderung des Verwaltungsrates, um die Gesellschaft zu benachrichtigen, daß er von seinem Recht Gebrauch macht, um die Ganzheit oder einen Teil seines Anteils an den in der Übertragungsnachricht angeführten Aktien zum dort angegeben Preis zu erwerben.

Bei einem Aktionär, der keine Erwerbsmitteilung macht, wird angenommen, daß er auf einen Erwerb irgendwelcher Aktien verzichtet hat.

Wenn die, in Aussicht gestellten Aktien nicht von den Aktionären erworben werden, werden diese an die, in der Übertragungsnachricht genannte Person und zum angegeben Preis übertragen.

Dieser Artikel findet keine Anwendung auf die Übertragung eines Teils oder der Ganzheit der Aktien an einen Übernehmer, welcher ein Geschäftszweig der Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft oder die Muttergesellschaft oder eine andere direkt oder indirekt verbundene Gesellschaft ist.»

- 4) Verschiedenes.
- II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.
- III. Das gesamte Gesellschaftskapital auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.
- IV. Die gegenwärtige Generalversammlung die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt; wurde ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

einen neuen Artikel 4 mit folgenden Wortlaut einzuführen:

«Art. 4. Die Zahl der Aktionäre der Gesellschaft ist auf fünfzig (50) begrenzt.

Diese Zahl beinhaltet nicht:

- die Aktionäre die Angestellte der Gesellschaft sind,
- die Aktionäre die nicht mehr Angestellte der Gesellschaft sind, jedoch weiterhin diejenigen Aktien halten, die sie erworben haben, als sie Angestellte der Gesellschaft waren.

Zur Festlegung der Anzahl der Aktionäre der Gesellschaft, werden zwei oder mehrere Inhaber, welche eine oder mehrere Aktien gemeinsam halten, als einzelner Inhaber angesehen.»

Zweiter Beschluss

eine neuen Artikel 5 mit folgenden Wortlaut einzuführen:

«Art. 5. Die öffentliche Zeichnungsaufforderung von Aktien, Schuldverschreibungen oder Wertpapieren der Gesellschaft ist verboten.»

Dritter Beschluss

einen neuen Titel 3 und einen neuen Artikel 8 mit folgenden Wortlaut einzuführen:

«III. Übertragung von Gesellschaftsaktien

Art. 8. Ein Aktionär, der plant einen Teil oder all seine Aktien zu übertragen, muß diese, mit Vorrang, den anderen Aktionären anbieten.

Der übertragende Aktionär gibt dem Verwaltungsrat eine schriftliche Nachricht dieser in Aussicht gestellte Übertragung.

Die schriftliche Nachricht gibt an:

- 1) die Identität des Übernehmers;
- 2) die Zahl der Aktien die zur Übertragung in Aussicht gestellt sind; und
- 3) den Preis zu dem der Übertragende seine Aktien übertragen will.

Innerhalb fünfzehn Tagen, gibt der Verwaltungsrat allen Aktionären über den Empfang einer solchen Übertragungsnachricht und alle Einzelheiten schriftliche Nachricht, und fordert sie auf, die genannten Aktien zum angegebenen Preis, im Verhältnis zu ihren in der Gesellschaft gehaltenen Aktien, zu erwerben.

Jeder Aktionär verfügt über eine Frist von einem Monat nach dem Empfang der Aufforderung des Verwaltungsrates, um die Gesellschaft zu benachrichtigen, daß er von seinem Recht Gebrauch macht um die Ganzheit oder einen Teil seines Anteils an den in der Übertragungsnachricht angeführten Aktien zum dort angegebenen Preis zu erwerben.

Bei einem Aktionär, der keine Erwerbsmitteilung macht, wird angenommen, daß er auf einen Erwerb irgendwelcher Aktien verzichtet hat. Wenn die, in Aussicht gestellten Aktien nicht von den Aktionären erworben werden, werden diese an die, in der Übertragungsnachricht genannte Person zum angegeben Preis übertragen.

Dieser Artikel findet keine Anwendung auf die Übertragung eines Teils oder der Ganzheit der Aktien an einen Übernehmer, welcher ein Geschaftszweig der Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft oder die Muttergesellschaft oder eine andere direckt oder indirekt verbundene Gesellschaft ist.»

Vierter Beschluss

Herausnehmen des Begriffs «Gesellschaftskapital» aus dem Titel I. der Gesellschaftssatzung und Einführung eines neuen Titels II. «Gesellschaftskapital», vor Artikel 3 der Gesellschaftssatzung.

Fünfter Beschluss

Wegen der Einführung der neuen Artikel, wird die Numerierung der ehemaligen Artikel wie folgt abgeändert:
Artikel 4 wird Artikel 6;
Artikel 5 wird Artikel 7;
Artikel 6 wird Artikel 9;
Artikel 7 wird Artikel 10;
Artikel 8 wird Artikel 11;
Artikel 9 wird Artikel 12;
Artikel 10 wird Artikel 13;
Artikel 11 wird Artikel 14;
Artikel 12 wird Artikel 15;
Artikel 13 wird Artikel 16;
Artikel 14 wird Artikel 17:

Artikel 16 wird Artikel 19; und

Artikel 15 wird Artikel 18:

Titel II. wird Titel IV.; Titel III. wird Titel V.;

Titel IV. wird Titel VI.;

Titel V. wird Titel VII..

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in deutscher Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of April 25, 1995, published in the Mémorial C number 383 of August 11, 1995. The Articles of Incorporation were last amended pursuant a notarial deed of February 12, 1997, published in the Mémorial C number 300 of June 16, 1997.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mr Eric Fort, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Gabriel Bleser, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Laure Aboab-Liquard, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Introduction of the new Article 4 that reads as follows:
- «Art. 4. The number of the shareholders of the Company is limited to fifty (50). This number does not include:

- the shareholders who are employees of the Company,
- the shareholders who have ceased to be employees of the Company but are still holding the shares of the Company they acquired while being employees of the Company.

In order to determine the number of shareholders of the Company, two or more persons holding one or more shares jointly will be counted as a single shareholder.»

- 2) Introduction of the new Article 5 that reads as follows:
- **«Art. 5**. Any invitation to the public to subscribe for any shares, debentures or securities of the Company is prohibited.»
 - 3) Introduction of the new third Section and the new Article 8 that read as follows:
 - «III. Transfer of the shares of the company
- **Art. 8.** A shareholder intending to transfer part or all of his shares shall have to offer his shares by priority to the other shareholders.

The transferring shareholder shall give notice of the proposed transfer in writing to the Board of Directors.

The transfer notice shall specify:

- 1) The identity of the transferee;
- 2) the number of shares intended to be transferred; and
- 3) the price at which the transferor wishes to transfer the shares.

Within fifteen days the Board of Directors shall give written notice of receipt of the specific transfer notice and the details thereof to all shareholders and shall invite such shareholders to purchase the shares subject to the notice at the price specified therein in proportion to their existing shares.

Any shareholder may within one month of the receipt of such notice by the Board of Directors inform the Company that he exercises his rights to acquire the whole er any part of his proportion of the shares subject to the transfer notice at the price specified therein.

Any shareholder who does not serve a purchase notice shall be deemed to have renounced to acquire any share. The non-exercise by a shareholder of his pre-emptive rights proportionally increase the pre-emptive rights of the other shareholders

If the proposed shares are not purchased by the shareholders, the shares subject to the transfer notice may be transferred to the person and at the price that has been indicated in this notice.

This article shall not apply to a transfer of part or all of the shares to a transferee which is a shareholder, a branch or subsidiary of the Company or the Company's mother company or any direct or indirect affiliate.»

- 4) Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

To insert a new Article 4 that reads as follows:

- «Art. 4. The number of the shareholders of the Company is limited to fifty (50). This number does not include:
- the shareholders who are employees of the Company,
- the shareholders who have ceased to be employees of the Company but are still holding the shares of the Company they acquired while being employees of the Company.

In order to determine the number of shareholders of the Company, two or more persons holding one or more shares jointly will be counted as a single shareholder.

Second resolution

to insert a new Article 5 that reads as follows

«Art. 5 . Any invitation to the public to subscribe for any shares, debentures or securities of the Company is prohibited.»

Third resolution

to insert after the former Article 5 of the Articles of Incorporation, a new third Section that reads as follows: «III. Transfer of the shares of the company

Art. 8. A shareholder intending to transfer part or all of his shares shall have to offer his shares by priority to the other shareholders.

The transferring shareholder shall give notice of the proposed transfer in writing to. The Board of Directors. The transfer notice shall specify:

- 1) The identity of the transferee;
- 2) the number of shares intended to be transferred; and
- 3) the price at which the transferor wishes to transfer the shares.

Within fifteen days the Board of Directors shall give written notice of receipt of the specific transfer notice and the details thereof to all shareholders and shall invite such shareholders to purchase the shares subject to the notice at the price specified therein in proportion to their existing shares.

Any shareholder may within one month of the receipt of such notice by the Board of Directors inform the Company that he exercises his rights to acquire the whole or any part of his proportion of the shares subject to the transfer notice at the price specified therein.

Any shareholder who does not serve a purchase notice shall be deemed to have renounced to acquire any share. The non-exercise by a shareholder of his pre-emptive rights proportionally increase the pre-emptive rights of the other shareholders.

If the proposed shares are not purchased by the shareholders, the shares subject to the transfer notice may be transferred to the person and at the price that has been indicated in this notice.

This article shall not apply to a transfer of part or all of the shares to a transferee which is a shareholder, a branch or subsidiary of the Company or the Company's mother company or any direct or indirect affiliate. Fourthresolution:

to withdraw the word «Corporate Capital» from the title I. of the articles of association and to insert a new «Title II. Corporate Capital» following to the present Article 2 of the articles of association.

Fifth resolution

```
Due to the introduction of the new articles, the numbering of the former articles is modified as follows:
Article 4 becomes Articles 6:
Article 5 becomes Articles 7:
Article 6 becomes Articles 9:
Article 7 becomes Articles 10:
Article 8 becomes Articles 11:
Article 9 becomes Articles 12:
Article 10 becomes Articles 13;
Article 11 becomes Articles 14;
Article 12 becomes Articles 15;
Article 13 becomes Articles 16;
Article 14 becomes Articles 17;
Article 15 becomes Articles 18;
Article 16 becomes Articles 19;
Title II. becomes Title IV.;
Title III. becomes Title V.;
Title IV. becomes Title VI.;
```

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in German followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: E. Fort, G. Bleser, L. Aboab-Liquard, J.-J. Wagner

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 7. Januar 2000, Band 847, Blatt 39, Feld 6. – Erhalten 500 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. J.-J. Wagner. Beles, den 8. Februar 2000.

(10606/239/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

EMERALD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. Luxembourg B 61.140.

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Angela Cuciniello comme administrateur à partir du 12 novembre 1999.

Monsieur Domenico Giannessi est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Madame Angela Cuciniello.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Title V. becomes Title VII.

Le conseil d'administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10605/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

EUMARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. Luxembourg B 53.056.

_

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Angela Cuciniello comme administrateur à partir du 12 novembre 1999.

Monsieur Domenico Giannessi est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Madame Angela Cuciniello.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Le conseil d'administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10609/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

EUTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 55.693.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Se sont réunis les associés:

 1. CREST SECURITIES LIMITED, représentant
 250 parts sociales

 2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, représentant
 250 parts sociales

 Total:
 500 parts sociales

Ces comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité EUTRACO, S.à r.l., R. C. B numéro 55.693, constituée par acte du notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 8 juillet 1996.

Résolution unique

Ces associés décident à l'unanimité des voix de transférer le siège social vers L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Copie délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(10615/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée. Capital social: 500.000,- LUF.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

_

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third day of the month of December. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EXXON SPAIN S.L., a company governed by the laws of Spain, with its registered office located at Avenida del Partenon numero 43 Planta, Campo de las Naciones, 28042 Madrid (Spain),

hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing in Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given on December 16, 1999.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée EXXON LUXEMBOURG INTER-NATIONAL, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of October 28, 1999, not yet published in the Mémorial, and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.560.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1) To increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF).

- 2) To issue five hundred (500) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
- 3) To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by the existing shareholder, EXXON SPAIN S.L., having its registered office at Avenida del Partenon numero 43 Planta, Campo de las Naciones, 28042 Madrid (Spain), and to accept payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of EXXON SPAIN S.L.
 - 4) To approve the redemption by the Company of five hundred (500) of its own shares.
- 5) To reduce the corporate capital by an amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) and to cancel five hundred (500) shares owned by the Company.
 - 6) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation.
- 7) To amend article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph which shall read as follows: «In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»
- 8) To allocate to the legal reserve an amount of fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF) taken from the share premium.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF).

Second resolution

The single shareholder resolves to issue five hundred (500) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Third resolution Subscription -Payment

Thereupon, now appeared Mr Nikolaas Baeckelmans, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-infact of EXXON SPAIN S.L., prenamed, by virtue of the same proxy as referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EXXON SPAIN S.L., prenamed, for five hundred (500) new shares, with payment of a share premium in a total amount of two hundred twenty-one billion seven hundred eighty-eight million seven hundred thirty-five thousand four hundred ninety-one Luxembourg francs (221,788,735,491.- LUF), and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of EXXON SPAIN S.L., prenamed.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL of all the assets and liabilities of EXXON SPAIN S.L., the existing shareholders of the various companies the shares of which are contributed having waived their pre-emption rights to the extent necessary to this contribution in kind.

The person appearing stated that a report has been drawn up by Société de Conseil et d'Expertise Comptable S.à r.l., Luxembourg, on December 22, 1999, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, I have no comments to make on the total value of the assets and liabilities contributed by EXXON SPAIN S.L. to the Company which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Finally, the person appearing declared that the managers of EXXON SPAIN S.L. will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of EXXON SPAIN S.L.

Thereupon, the single shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred (500) new shares to EXXON SPAIN S.L.

Fourth resolution

The single shareholder resolves to approve the redemption at par value by the Company of five hundred (500) of its own shares so far held by EXXON SPAIN S.L. and contributed to the Company as a result of the contribution made pursuant to the third resolution hereabove and as a consequence to reduce the corporate capital by an amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) so as to reduce it from its present amount of one million Luxembourg francs (1,000,000.-LUF) to five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) by cancellation of those five hundred (500) own shares.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the single shareholder resolves to confirm that article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, reads as follows:

«Art. 6. Capital (paragraph 1).

The corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares, with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Sixth resolution

The single shareholder resolves to further amend article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph 2 which shall read as follows:

«Art. 6. Capital (paragraph 2).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

Seventh resolution

In pursuance of the sixth resolution hereabove, the single shareholder resolves further to allocate to the legal reserve an amount of fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF), which amount is taken from the share premium referred to in the third resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the subscribed capital.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL holding all the assets and liabilities of EXXON SPAIN S.L., a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 390.000. Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, tihe English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-deyant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXXON SPAIN S.L., une société de droit espagnol, établie et ayant son siège social à Avenida del Partenon numero 43 Planta, Campo de las Naciones, 28042 Madrid (Espagne),

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique) aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 1999.

- I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.
- II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EXXON LUXEMBOURG INTER-NATIONAL, ayant son siège social à L-8069 Luxembourg, 20, rue de l'industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 octobre 1999, pas encore publié au Mémorial, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.560.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,-LUF).
- 2) Emission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.
- 3) Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par EXXON SPAIN S.L., ayant son siège social à Avenida del Partenon numero 43 Planta, Campo de las Naciones, 28042 Madrid (Espagne), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de EXXON SPAIN S.L.
 - 4) Acceptation du rachat par la Société de cinq cents (500) de ses propres parts sociales.
- 5) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) et annulation de cinq cents (500) parts sociales détenues par la Société.
 - 6) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts.
- 7) Modification de l'article 6 des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa rédigé comme suit: «En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur

nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilise pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

- 8) Affectation à la réserve légale d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) à prélever sur la prime d'émission.
 - a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution Souscription - Paiement

Ensuite M. Nikolaas Baekelmans, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de EXXON SPAIN S.L., précitée, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de EXXON SPAIN S.L. precitée, cinq cents (500) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent vingt et un milliards sept cent quatre-vingt-huit millions sept cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze francs luxembourgeois (221,788,735,491.- LUF), et de libérer intégralement chacune des ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de EXXON SPAIN S.L., précitée.

Le comparant déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de EXXON SPAIN S.L. à EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL, les actionnaires existants des différentes sociétés dont les parts sociales sont apportées ayant renoncé à leurs droits préférentiels dans la mesure requise pour cet apport en nature.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par Société de Conseil et d'Expertise Comptable S.à r. l., Luxembourg, en date du 22 décembre 1999 dans lequel sont décrits et évalués les actifs et passifs ainsi apportés en nature. Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, je n'ai pas de commentaires quant à la valeur totale des actifs et passifs contribués par EXXON SPAIN S.L. à la Société, laquelle est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond. »

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Finalement, le comparant déclare que les administrateurs de EXXON SPAIN S.L. accompliront toutes les formalités concernant la cession de tout l'actif et de tout le passif de EXXON SPAIN S.L. à la Société.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinq cents (500) nouvelles parts sociales à EXXON SPAIN S.L.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter le rachat à la valeur nominale par la Société de cinq cents (500) de ses propres parts sociales jusqu'à présent détenues par EXXON SPAIN S.L. et apportées à la Société en conséquence des apports effectués sur base de la troisième résolution ci-dessus et en conséquence de réduire le capital pour un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) pour le réduire de son montant actuel de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) par annulation de ces cinq cents (500) parts sociales de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique confirme que l'article 6, alinéa premier, des statuts est rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital (alinéa 1er).

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier encore l'article 6 des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit: «Art. 6. Capital (alinéa 2).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Septième résolution

En application de la sixième résolution ci-dessus, l'associé unique décide d'affecter à la réserve légale un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la troisième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) du capital social.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL détenant tout l'actif et tout le passif de EXXON SPAIN S.L., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 390.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Baekelsmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 54, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2000.

G. Lecuit.

(10617/220/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée. Capital social: 500.000LUF.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 72.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2000.

G. Lecuit.

(10618/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FLATLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 69.950.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 janvier 2000

Monsieur le préposé au registre de commerce est prié d'inscrire la modification suivante:

«Il est nommé Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Cristina Ferreira-Decot, démissionnaire, dont il terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10631/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 18.582.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(10650/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FINAPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 22.091.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre. Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAPRESS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 9 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 317 du 24 novembre 1984.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 3 des statuts pour donner à la société une durée illimitée.
- 2. Augmentation du capital à concurrence de LUF 2.250.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 3.500.000,- par l'émission de 2.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 3. Libération complète des 2.250 actions nouvelles par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de LUF 2.250.000,- et attribution gratuite des 2.250 actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.
- 4. Détermination d'un capital autorisé de LUF 40.000.000,- et autorisation au conseil d'administration de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel.
 - 5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions requises.

Le capital autorisé est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter le capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles et à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.»

- 6. Augmentation de la réserve légale à concurrence de LUF 225.000,- à prélever sur les résultats reportés pour la porter de LUF 125.000,- à LUF 350.000,-.
 - 7. Suppression des mots «avec l'approbation du commissaire» dans la dernière phrase de l'article 8 des statuts.
 - 8. Suppression de l'article 12 des statuts relatif aux actions de garantie des administrateurs.
 - 9. Suppression de la dernière phrase de l'article 13 des statuts relative aux actions de garantie des commissaires.
 - 10. Suppression des mots «et pour la première en mil neuf cent quatre-vingt-six» dans l'article 14 des statuts.
 - 11. Suppression du deuxième alinéa de l'article 15 des statuts relatif au premier exercice.
 - 12. Suppression des mots «soit par anticipation, soit par expiration de son terme» à l'article 17 des statuts.
 - 13. Changement de la numérotation des articles.
 - 14. Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.
 - 15. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour donner à la société une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) par l'émission de deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles par incorporation des résultats reportés de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) et l'attribution gratuite des deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence des résultats reportés a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 23 décembre 1999 signé par l'administrateur-délégué,

lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée détermine un capital autorisé de LUF 40.000.000,- avec émission d'actions nouvelles sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Quatrième résoluion

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions requises.

Le capital autorisé est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 24 décembre 1999, autorisé à augmenter le capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles et à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de LUF 225.000,- à prélever sur les résultats reportés pour la porter de LUF 125.000,- à LUF 350.000,-.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «avec l'approbation du commissaire» dans la dernière phrase de l'article 8 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 12 des statuts relatif aux actions de garantie des administrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 13 des statuts relative aux actions de garantie des commissaires.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première en mil neuf cent quatre-vingt-six» dans l'article 14 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts relatif au premier exercice.

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «soit par anticipation, soit par expiration de son terme» à l'article 17 des statuts.

Douzième résolution

L'assemblée décide de changer la numérotation des articles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, M. Schmit, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 février 2000.

G. Lecuit.

(10627/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FINAPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 22.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 février 2000.

G. Lecuit.

(10628/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANZONI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.346.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANZONI GROUP S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(10634/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANZONI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.346.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANZONI GROUP S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(10635/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANZONI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.346.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 octobre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

MM. Vincenzo Franzoni, entrepreneur, demeurant à Darfo Boarioterme (Italie), président;

Martino Franzoni, employé, demeurant à Esine (Italie), administrateur; Marc Koeune, économiste, demeurant à Luxembourg, administrateur; Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

MMes Margherita Franzoni, entrepreneur, demeurant à Esine (Italie), administrateur;

Raffaela Franzoni, sans profession, demeurant à Brescia (Italie), administrateur; Maria Grazia Franzoni, employée, demeurant à Esine (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

SOFINANZ S.A., avec siège social à Lugano (Suisse).

Pour extrait conforme FRANZONI GROUP S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10636/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FRIULADRIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, European Bank and Business Centre. R. C. Luxembourg B 57.557.

Suite à la démission d'un de nos administrateurs, veuillez trouver ci-après la nouvelle composition du conseil d'administration de FRIULADRIA FUND.

A omettre: M. Piero Leoni.
A ajouter: M. Mariani Massimo.
Nouvelle liste: M. Antonio Scardaccio,
M. Gino Pennacchi.

M. Gino Pennacchi, M. Giani Bianchi, M. Mark Lund, M. Duncan Smith, M. Mariani Massimo.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

A.-M. Phipps

Company secretary

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10637/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

INDUSTRIE NAHMASCHINEN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 5.621.

C. Luxcilibo

L'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Madame Francine Herkes.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour INDUSTRIE NAHMASCHINEN HOLDING

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10651/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.471.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

GLOBAL CROSSINGS HOLDINGS Ltd., with registered office at Wessex House, 1st floor, 45, Reid Street, Hamilton HM12 (Bermuda)

here represented by Mrs Berglind Sigurdardottir, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 22nd, 1999.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit on the 4th of June 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 687 of September 14, 1999.
 - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by one hundred sixty-four thousand million eight hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (164,875,000.- LUF) to bring it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to one hundred sixty-five million three hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (165,375,000.- LUF) by the issuing of one hundred sixty-four thousand eight hundred seventy-five (164,875) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred sixty-four thousand eight hundred seventy-five (164,875) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of one hundred forty-nine thousand two hundred ninety (149,290) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each of GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, i.e. 15% of the aggregate share capital, GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG, S.à r.l., being previously owner of 85% of the share capital of GO PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l.

It results from a certificate of the managers of GO PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., issued on December 23rd, 1999 that:

- GLOBAL CROSSING HOLDINGS LIMITED is the owner of 149,290 shares of GO PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., being 15% of the company's total share capital;
 - -such shares are fully paid-up;
- -GLOBAL CROSSING HOLDINGS LIMITED is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
 - according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- on December 23, 1999, the 149,290 shares to be contributed are worth EURO 4,087,155.- (LUF 164,875,424), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus, if any, between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6. First paragraph. The capital is fixed at one hundred sixty-five million three hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (165,375,000.- LUF), represented by one hundred sixty-five thousand three hundred seventy-five (165,375) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all held by GLOBAL CROSSINGS HOLDINGS Ltd., with registered office at Wessex House, 1st floor, 45, Reid Street, Hamilton HM12 (Bermuda).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l., holding more than 75 % (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, many form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 135,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu

GLOBAL CROSSINGS HOLDINGS Ltd., avec siège social à Wessex House, 1st floor, 45, Reid Street, Hamilton HM12 (Bermudes),

ici représentée par Madame Berglind Sigurdardottir, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 14 septembre 1999.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixantequatre millions huit cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (164.875.000,- LUF) pour porter son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cent soixante-cinq millions trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (165.375.000,- LUF) par l'émission de cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze (164.875) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze (164.875) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (149.290) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, de GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, soit une participation de 15% dans le capital social total, GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l., étant déjà propriétaire de 85% du capital social de GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Il résulte d'un certificat délivré par le gérant de GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., émis le 23 décembre 1999 que:

- GLOBAL CROSSING HOLDINGS LIMITED est propriétaire de 149.290 parts sociales de GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., soit 15% du capital social total;
 - les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- GLOBAL CROSSING HOLDINGS LIMTED est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises à Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- au 23 décembre 1999, les parts sociales qui seront apportées ont une valeur de EUR 4.087.155 (LUF 164.875.424), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée, s'il en est, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1**er **alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (165.375.000,- LUF), représenté par cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quinze (165.375) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune toutes détenues par GLOBAL CROSSINGS HOLDINGS Ltd., avec siège social à Wessex House, 1st floor, 45, Reid Street, Hamilton HM12 (Bermudes).»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEM-BOURG I, S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100%, des actions émises d'une société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 135.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: B. Sigurdardottir, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2000.

G. Lecuit.

(10638/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2000.

G. Lecuit.

(10639/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.321.

L'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 1997 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk van Reeth en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour GRANDROS S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10644/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.321.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour GRANDROS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(10645/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANCE AVENIR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.383.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 1999

En date du 23 décembre 1999, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé ce qui suit:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998;
- d'acter la démission, en date du 5 mai 1998, de Monsieur Jean Mallet;
- de ratifier la cooptation en date du 1^{er} novembre 1999 de M. Jean-Marie Rinié en remplacement de M. Jean Mallet démissionnaire;
- de renouveler le mandat de MM. Jean-François Bousault, Antoine Gilson de Rouvreux et Jean-Marie Rinié en qualité d'administrateurs, pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000;
- de renouveler le mandat d'ARTHUR ANDERSEN & CO LUXEMBOURG en qualité de réviseur d'entreprises pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000.

Pour extrait sincère et conforme Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10632/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

FRANCE AVENIR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.383.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Le conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10633/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

INDUSTRIE NAHMASCHINEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour INDUSTRIE NAHMASCHINEN HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(10652/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

GRUPPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE, S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.101.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine on the twentieth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of GRUPPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE S.A. (the «Corporation»), having its registered office at 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 31st March 1998 published in the Mémorial C, of 7th July 1998, number 499. The articles of incorporation have been amended on 23rd February 1999, such amendment having been published in the Mémorial C, of 26th May 1999, number 377 and for the last time on 31st August 1999, such amendment having been published in the Mémorial C, number 867 of 18th November 1999.

The meeting is presided over by Me Patrick Reuter, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Pierre Reuter, master at law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Katia Panichi, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

- I. That the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders' proxies, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled ne varietur by the proxyholders, will be registered with this deed.
- II. It appears from the attendance list that the entire voting corporate capital is represented at the present general meeting, so that the meeting can validly deliberate and vote on the items of the agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1. To change the accounting year of the Corporation which shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The current accounting year which has begun on 1st July 1999 shall terminate on the thirty-first of December 1999.
 - 2. To amend Article eighteen of the Articles of Association so as to read as follows:
- «Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, with the exception of the accounting year that has begun the first of July 1999 which shall terminate on the thirty-first of December 1999.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the accounting year of the Corporation which shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The current accounting year shall terminate on the thirty-first of December 1999.

Second resolution

It is resolved to amend Article eighteen of the Articles of Association so as to read as follows:

«**Art. 18.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, with the exception of the accounting year that has begun the first of July 1999 which shall terminate on the thirty-first of December 1999.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation and that upon request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRUPPE CUPOLA LUXEM-BOURGEOISE S.A., ayant son siège social au 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C, du 7 juillet 1998, numéro 499. Les statuts ont été modifiés le 23 février 1999, publié au Mémorial C, du 26 mai 1999, numéro 377 et pour la dernière fois le 31 août 1999, cette modification ayant été publiée au Mémorial C, numéro 867 du 18 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les représentants des actionnaires et le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence accompagnée des procurations signées ne varietur par leurs détenteurs restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il résulte de cette liste de présence que l'entièreté du capital social habilité à voter est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer et voter sur les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. De changer l'exercice social de la Société qui commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. L'exercice social qui a commencé le premier juillet 1999 se terminera le trente et un décembre 1999.
 - 2. De modifier l'Article dix-huit, afin qu'il ait la teneur suivante:
- «Art. 18. L'exercice de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Toutefois l'exercice qui a commencé le premier juillet 1999 se terminera le trente et un décembre 1999.»

Après avoir approuvé les points de l'ordre du jour, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de changer l'exercice social de la Société qui commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. L'exercice social qui a commencé le premier juillet 1999 se terminera le trente et un décembre 1999.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'Article dix-huit des Statuts, afin qu'il ait la teneur suivante:

«Art. 18. L'exercice de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Toutefois l'exercice qui a commencé le premier juillet 1999 se terminera le trente et un décembre 1999.»

A la demande des comparants le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française et sur la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Reuter, P. Reuter, K. Panichi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1999, vol. 847, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2000. J.-J. Wagner.

(10647/239/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

GRUPPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1er février 2000.

(10648/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

J.-J. Wagner.

GICEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 63.847.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 16 juin 1999

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Franco Sala,
- Monsieur Rocco Olgiati

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

P. Rochas.

Administrateur

(10641/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LANDIS & GYR COMMUNICATIONS INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 64.410.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Signature.

(10674/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LANDIS & GYR COMMUNICATIONS INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe. R. C. Luxembourg B 64.410.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'Associé Unique pour l'approbation des comptes au 30 septembre 1998

Il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 septembre 1998;
- d'affecter le résultat de l'exercice 1998;
- de donner décharge au gérant durant l'exercice clôturant au 30 septembre 1998.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour LANDIS & GYR COMMUNICATIONS INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.

Un Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10675/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 25.238.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2000

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 3, rue Jean Piret à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en replacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 1998.

- Maître René Faltz et Madame Carine Bittler ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société.

A été élu en remplacement de Maître Jacques Schroeder:

Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10653/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

I.M.T.T. A.G., INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 39, route de Longwy.

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G. in Abkürzung I.M.T.T. A.G., mit Sitz in Munsbach, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. September 1999, noch nicht im Mémorial veröffentlicht.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Sunnen, Consultant PME, wohnhaft in Moutfort, Rue de Pleitrange.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Carlo Lettal, Conseil fiscal, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Nathalie Mella, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher. Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unter-

zeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall» auf folgende Adresse: L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 39, route de Longwy.
 - 2.- Entsprechende Änderung des ersten Absatzes von Artikel zwei der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: Art. 2. (erster Absatz) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Helfenterbrück-Bertrange.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall» auf L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 39, route de Longwy, zu verlegen.

Dritter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung wie folgt abzuändern: «Art. 2. (erster Absatz). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Helfenterbrück-Bertrange.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzig tausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Gezeichnet: P. Sunnen, C. Lettal, N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 122S, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, den 8. Februar 2000.

P. Bettingen

(10655/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

IMTC S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 58.870.

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Angela Cuciniello comme administrateur à partir du 12 novembre 1999. Monsieur Domenico Giannessi est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Madame Angela

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Cuciniello.

Le Conseil d'Administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10654/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KHILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société KHILUX IMMOBILIERE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 1er août 1992, numéro 331.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Schanbacher, employée privée, demeurant à B-Bernimont. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg. Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

IKOGEST, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'etant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Lux, C. Schanbacher, R. Bontemps, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1999, vol. 412, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2000. E. Schroeder

(10665/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

INTERNET NATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. Luxembourg B 71.814.

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Angela Cuciniello comme administrateur à partir du 12 novembre 1999.

Monsieur Domenico Giannessi est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Madame Angela Cuciniello.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10656/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

IRIS INDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 52.584.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 1999

En date du 22 décembre 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé ce qui suit:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998
- de renouveler le mandat d'administrateur de MM. Meghnad Desai, Pandya, John Gutfreund, Roger Morley, Frank Bonsal, B. D. Shah, Pierre Delandmeter, Vikas Mehrotra, Mintoo Bhandari, Neville Tuli et Antoine Gilson de Rouvreux pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Génrale des Actionnaires.
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10660/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

IRIS INDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 52.584.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

(10661/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

IP-TPG HOLCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe. R. C. Luxembourg B 64.563.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Signature.

(10658/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

IP-TPG HOLCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe. R. C. Luxembourg B 64.563.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'Associé Unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 1999

Il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999;
- d'affecter le résultat de l'exercice 1999;
- de donner décharge au gérant durant l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour IP-TPG HOLCO, S.à r.l. Signature Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10659/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

JOFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 35.747.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour la société JOFRA, S.à r.l. FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(10663/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

JORWINE FINANCES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 41.081.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour la société **JORWINE FINANCES S.A.H.** FIDUCIAIRE FIBETRUST Signature

(10664/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

ISORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R. C. Luxembourg B 57.081.

_

Réunion des associés du 19 janvier 2000

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Se sont réunis des associés:

1. CREST SECURITIES LIMITED, représentant400 parts sociales2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, représentant400 parts socialesTotal:800 parts sociales

Ces comparants sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée ISORAMA, S.à r.l., R. C. B. numéro 57.081 constituée par acte du notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 27 novembre 1996.

Résolution unique

Ces associés décident à l'unanimité des voix de transférer le siège social vers L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Copie délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 février 2000. SOCIETE DE GESTIO

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(10662/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 52.976.

Extract of the minutes of the minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on January 24, 2000

The shareholders decided in accordance with the requirements of the law of December 10th, 1998 to convert, effective January 1, 2000, the Company's corporate capital from the Luxembourg franc to the Euro.

The Company's share capital of LUF 1,488,806,000.-, represented by 1,488,8065 shares has been converted into Euros 36,906,536.7043 represented by 1,488,8065 shares, with par value of 24.7893525 Euros per share, fully paid-up.

On the behalf of

KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10666/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LUXAIR CARGO CENTER.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.375.

Il résulte d'une décision du gérant de la succursale du 10 février 2000, que l'adresse de la succursale de Luxembourg est LUXAIR CARGO CENTER, Office E 2032-2035, Aéroport de Luxembourg, L-1360 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour la société

KINTETSU WORLD EXPRESS (BENELUX) B.V.

J.-M. Thill

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10667/501/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

INVESCO CONTINENTAL EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2000. E. Schroeder.

(10657/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KYM S.A., Société Anonyme, (anc. KYM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Fentange. R. C. Luxembourg B 66.753.

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu

- 1) Monsieur Patrick Want, employé privé, demeurant à F-57480 Contz-Les-Bains, 10, rue du Vignoble.
- 2) Madame Nadine Grigoli, employée privée, demeurant à F-57480 Contz-Les-Bains, 10, rue du Vignoble.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée KYM, S.à r.l., avec siège social à Fentange, constituée suivant acte notarié, en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 933 du 24 décembre 1998;
- que la société KYM, S.à r.l. a un capital souscrit et entièrement libéré de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les associés, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme, de changer sa dénomination actuelle en KYN S.A., comme suit:

- par émission de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, souscrites à concurrence de cinq cents (500) actions par chacun des comparants ci-avant nommés et toutes libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) par apport en espèces de la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF), ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire;
- par conversion des cinq cents (500) parts sociales en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement libérées, le tout sur le vu du rapport établi en date du 22 décembre 1999, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par GEFCO Audit, S.à r. l., réviseur d'entreprises, Fentange, et qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et de l'étude des business plans présentés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine de la société à responsabilité limitée susceptible d'être transformée en société anonyme qui est supérieure à LUF 250.000.

Après incorporation de l'apport en numéraire projeté, le capital de la nouvelle société anonyme constituée se trouve être libéré à hauteur de 80%.

La nouvelle société anonyme est valorisée à hauteur des apports en numéraire effectué et de l'apport en nature suivant évaluation retenue soit LUF 1.000.000,-. Le capital non libéré reste de la responsabilité des actionnaires qui s'engage à le libérer en cas de liquidation.

La libération du solde se fera par intégration des résultats futurs suivant plan de développement remis pour l'établissement du présent rapport.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

«Titre ler: Dénomination, Siege social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KYM S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Fentange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet pour son compte et pour le compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger de toutes prestations en matière d'import et d'export de marchandises, de prestations comme intermédiaire commercial, de prestations administratives et de secrétariat, ainsi que la tenue de livres et de comptabilité.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée

générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entame.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Cinquième résolution

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Patrick Want, employé privé, demeurant à B-57480 Contz-Les-Bains, 10, rue du Vignoble.
- 2) Madame Nadine Grigoli, employée privée, demeurant à F-57480 Contz-Les-Bains, 10, rue du Vignoble.

3) Monsieur Damien Devos, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Diekirch, 188 bte 12. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Laurent, employé privé, demeurant à B-1330 Rixensart, avenue des Tourterelles, 33.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Septième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Patrick Want, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Patrick Want, prénommé, comme administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à 45.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Want, N. Grigoli, D. Devos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 1, case 9. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2000.

G. Lecuit.

(10668/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange. R. C. Luxembourg B 66.753.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2000

L'An 2000, le lundi 17 janvier, s'est tenue, une Assemblée Générale Extraordinaire pour la S.A. KYM, au siège social de la société.

1) Présences

La liste des associés présents ou valablement représentés à cette Assemblée restera annexée au présent procèsverbal.

2) Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Nadine Grigoli. Madame la Présidente choisit comme secrétaire Monsieur Patrick Want et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Damien De Vos.

3) Exposé de la présidente

Après avoir constaté que les actionnaires représentant la totalité du capital étaient présents et que ceux-ci aient expressément renoncé aux formalités de convocations, la présidente expose que l'ordre du jour s'établit comme suit

- 1. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de nommer Madame Grigoli Nadine comme administrateurdélégué.
 - 2. Affectation des responsabilités concernant l'objet social.

4) Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par la Présidente étant reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets repris à l'ordre du jour.

5) Délibérations

A l'unanimité, les actionnaires présents autorise le Conseil d'Administration à nommer Madame Grigoli Nadine comme Administrateur-délégué.

Monsieur Want Patrick aura sous sa responsabilité l'activité de prestations administratives et de secrétariat ainsi que de la tenue de livre et de comptabilité.

Madame Grigoli Nadine aura sous sa responsabilité l'activité des prestations en matière d'import et d'export de marchandises, et les prestations comme intermédiaire commercial.

6) Clôture

Après avoir abordé et discuté certains problèmes d'ordre général, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucun actionnaire ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Le procès-verbal a été signé par les membres du bureau et les actionnaires présents qui en ont manifesté le souhait. Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2000. G. Lecuit.

(10669/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange. R. C. Luxembourg B 66.753.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2000

L'An 2000, le lundi 17 janvier 2000, s'est tenu, au siège de la société, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour la S.A. KYM, un Conseil d'Administration.

1) Présences

Les trois administrateurs sont présents.

2) Ordre du jour:

- 1. Nomination d'un deuxième administrateur-délégué, en vertu de l'autorisation donnée par le conseil d'administration en date de ce jour.
 - 2. Divers

3) Délibérations

A l'unanimité, Madame Nadine Grigoli est nommée administrateur-délégué.

4) Clôture

Après avoir abordé et discuté certains problèmes d'ordre général, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucun associé ne demandant la parole, la séance est levée à 11.15 heures.

Le procès-verbal a été signé par les membres du bureau et les administrateurs présents.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2000.

G. Lecuit.

(10670/220/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KYRA INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. KYRA INVESTMENTS, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.975.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

- 1. REPARADE NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises.
- 2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Dirk Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations générales données à Curaçao le 17 octobre 1996.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, en leurs qualités de seules et uniques associées de la société KYRA INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant Gérard Lecuit en date du 29 novembre 1999, en voie d'être publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle elles se reconnaissent par ailleurs dûment convoquées, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en KYRA INVESTISSEMENTS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «La société aura la dénomination KYRA INVESTISSEMENTS, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire Gérard Lecuit, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Oppelaar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2000.

G. Lecuit.

(10671/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

KYRA INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. KYRA INVESTMENTS, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2000.

G. Lecuit.

(10672/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LABORATOIRE DENTAIRE JEAN SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 29.051.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Schaack, maître-mécanicien-dentaire, demeurant à L-7378 Bofferdange/Lorentzweiler, 7, rue Noppeney,
 - 2.- Monsieur Carlo Kneip, maître-mécanicien-dentaire, demeurant à L-7793 Bissen, 21, rue Michel Stoffel,

seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LABORATOIRE DENTAIRE JEAN SCHAACK, S.à r.l. avec siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 29.051.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 12 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 341 du 29 décembre 1988.

Que la société a un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, de mille francs (1.000,-LUF) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Jean Schaack, prénommé, mille cent quatre-vingt-huit parts	1.188
2 Monsieur Carlo Kneip, prénommé, soixante-deux parts	
Total: mille deux cent cinquante parts	1.250
Que la société ne possède pas d'immeubles.	

Ensuite les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts

De l'accord des deux associés, le prénommé associé Monsieur Carlo Kneip cède par les présentes toutes ses parts sociales, à savoir soixante-deux (62) parts à Madame Christiane Gros, institutrice, demeurant à L-7378 Bofferdange/Lorentzweiler 7, rue Noppeney, ici présente et qui accepte.

Ladite cession prend effet rétrocativement au 1er novembre 1999.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix.

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de soixante-deux mille (62.000,-) francs, que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre par le cédant.

Monsieur Jean Schaack, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la cession de parts ci-avant décrite, Monsieur Jean Schaack, prenommé et Madame Christiane Gros, prénommée, agissant en leur qualité de seuls associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société LABORATOIRE DENTAIRE JEAN SCHAACK, S.à r.l.

avec effet au 31 décembre 1999, et de reprendre personnellement et solidairement tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Deuxième résolution

Décharge et donnée au gérant Monsieur Jean Schaack, prénommé.

Troisième résolution

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signature: J. Schaack, C. Kneip, C. Gros, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 février 2000.

P. Decker.

(10673/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 20.002.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un Mandataire

(10676/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

L.T.D. PRODUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R. C. Luxembourg B 56.515.

Réunion des associés du 19 janvier 2000

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Se sont réunis des associés:

1. CREST SECURITIES LIMITED, représentant	750 parts sociales
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, représentant	750 parts sociales
Total:	1.500 parts sociales

Ces comparants sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée L.T.D. PRODUCT, S.à r.l., R. C. B. numéro 56.515 constituée par acte du notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 8 octobre 1996.

Résolution unique

Ces associés décident à l'unanimité des voix de transférer le siège social vers L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

CREST SECURITIES LIMITED

Signature

BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Copie délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

SOCIETE DE GESTIO

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(10682/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LES PRAIRIES VERTES.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 64.259.

__

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000

Monsieur le Préposé au registre de commerce est prié d'inscrire les modification suivante:

«Le conseil décide de désigner comme nouvel administrateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Madame Cristina Ferreira-Decot, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10677/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LEVIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.592.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Signature.

(10678/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LEVIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 42.592.

Extrait des résolutions adoptées en date du 28 septembre 1999, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 mars 1999 sont approuvés.

Madame Annick Vischel-Ducros, Monsieur Michel Ducros et Monsieur Christian Billon obtiennent la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de leur mandat d'administrateur relatif à la période clôturant au 31 mars 1999.

Le mandat des administrateurs en place est reconduit pour une année supplémentaire.

Le commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, obtient la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de son mandat relatif à la période clôturant au 31 mars 1999.

Son mandat est reconduit pour une année supplémentaire.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
LEVIRA HOLDINGS S.A.
Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10679/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 62.306.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 janvier 2000

Le Conseil d'Administration décide de désigner Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Cristina Ferreira, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour réquisition P. Rochas Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10695/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LIEGUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

_

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire Signature

(10680/010/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LIEGUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mai 1999 à 10.00 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 1998.

Ratification de la cooptation de Monsieur Reinald Loutsch en date du 28 avril 1998.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et nomination de Monsieur Frédéric Seince tant qu'administrateur et de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10681/010/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MJ SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement. R. C. Luxembourg B 28.216.

L'an deux mille, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marcel Dell, directeur, demeurant à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement,
- 2. Madame Marie-Josée Flammang, employée privée, demeurant à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement, seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée familiale MJ SERVICES, S.à r.l. avec siège social à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 28.216;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Echternach en date du 20 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 226 du 23 août 1988,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Echternach en date du 25 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 24 avril 1992,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Echternach en date du 19 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 517 du 29 octobre 1993.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Unique résolution

Les associés décident de modifié l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'organisation de toute comptabilité, d'expertises et gestions administratives, la prestation de conseils en matière d'assurances, fiscale, sociale et de taxe sur la valeur ajoutée, de même que l'exécution de toute prestation y afférente.

La société peut en outre exercer toute activité de gestion, de location, de représentation, d'importation et d'exportation ainsi que d'acquisition intercommunautaire.

Elle peut représenter toute société luxembourgeoise ou étrangère ayant un objet social se rapportant directement ou indirectement à un ou plusieurs secteurs d'activités découlant des présentes.

Elle peut acquérir, vendre, prendre et donner en bail, échanger, aliéner et de manière générale, faire au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seraient susceptibles d'en faciliter l'exploitation, effectuer tous placements en valeurs mobilières, notamment l'achat, l'échange et la vente de ces valeurs mobilières.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Dell, M.-J. Flammang, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 février 2000.

P. Decker.

(10696/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MJ SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement. R. C. Luxembourg B 28.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société P. Decker Le Notaire

(10697/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 50.728.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Signature.

(10683/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 50.728.

Extrait des résolutions adoptées en date du 28 septembre 1999, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 mars 1999 sont approuvés.

Madame Annick Vischel-Ducros, Monsieur Michel Ducros et Monsieur Christian Billon obtiennent la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de leur mandat d'administrateur relatif à la période clôturant au 31 mars 1999.

Le mandat des administrateurs en place est reconduit pour une année supplémentaire.

Le commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, obtient la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de son mandat relatif à la période clôturant au 31 mars 1999.

Son mandat est reconduit pour une année supplémentaire.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A.

Signature Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10684/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital Social: 500.000,- LUF.

Registered office: L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 73.860.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the present deed.

There appeared:

MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., a private limited liability company formed under the laws of Delaware, with its executive office located at 3225 Gallows Road, Fairfax, Virginia, United States of America,

hereby represented by Mr Jean-Louis Van de Perre, employee, residing at Ambiorixlei 13, 2900 Schoten, Belgium, by virtue of a proxy given in Irving (Texas) on December 21,1999.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST S.à r.l., having its registered office in L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison (the «Company»), incorporated by a deed of the notary Gérard Lecuit of December 23, 1999, not yet published in the Mémorial.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1) To increase the corporate capital by an amount of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to five hundred one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF).
- 2) To issue one (1) new share with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
- 3) To accept subscription for this new share, with payment of a share premium, by the existing shareholder, MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., a private limited liability company formed under the laws of Delaware, with its executive office located at 3225 Gallows Road, Fairfax, Virginia, United States of America, and to accept payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of all shares in MOBIL ASIA FAR EAST B.V., a company governed by the laws of the Netherlands.
 - 4) To amend article 6., first paragraph, of the articles of incorporation.
 - 5) To amend article 6. of the articles of incorporation by adding a new paragraph which shall read as follows:

«In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

- 6) To allocate to the legal reserve an amount of fifty thousand one hundred Luxembourg francs (50,100.- LUF) taken from the share premium.
 - 7) Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF).

Second resolution

The single shareholder resolves to issue one (1) new share with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution Subscription, payment

Thereupon, now appeared Mr Jean-Louis Van de Perre, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., prenamed, by virtue of the same proxy as referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., prenamed, for one (1) new share having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), with payment of a share premium in a total amount of one million seven thousand four hundred ninety-seven point five Luxembourg Francs (1,007,497.5 LUF), and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of two million five hundred thousand (2,500,000) shares in MOBIL ASIA FAR EAST B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, so that MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST S.à r.l. thereby holds 100% of the shares in MOBIL ASIA FAR EAST B.V.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. of the shares in MOBIL ASIA FAR EAST B.V.

Proof of the ownership by MOBIL PETROLEUM COMPANY INC. of the shares in MOBIL ASIA FAR EAST B.V. has been given to the undersigned notary by a certified copy of the shareholders' register of that company, which shall remain attached to the present deed.

The value of the shares contributed has been certified to the undersigned notary by a certificate issued on the 29th of December 1999 by the directors of MOBIL ASIA FAR EAST B.V. which shall remain attached to the present deed.

The transfer to MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. of the shares in MOBIL ASIA FAR EAST B.V. will be entered into the shareholders' register of that company immediately after the execution of this deed.

Thereupon, the single shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one (1) new share to MOBIL PETROLEUM COMPANY INC.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 6. Capital. (Paragraph 1). The corporate capital is fixed at five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF) represented by five hundred and one (501) shares, with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Fifth resolution

The single shareholder resolves to further amend article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph 2 which shall read as follows:

«Art. 6. Capital. (Paragraph 2). In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

Sixth resolution

In pursuance of the fifth resolution hereabove, the single shareholder resolves further to allocate to the legal reserve an amount of fifty thousand one hundred Luxembourg francs (50,100.- LUF), which amount is taken from the share premium referred to in the third resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10%) of the subscribed capital.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST S.à r.l. holding 100% of MOBIL ASIA FAR EAST B.V., a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 60,000.- LUF

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), auquel dernier restera la présente minute.

A comparu:

MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., une société à responsabilité limitée constituée suivant le droit du Delaware, ayant son siège exécutif 3225 Gallows Road, Fairfax, Virginie, Etats-Unis d'Amérique,

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Louis Van de Perre, employé privé, demeurant à Ambiorixlei 13, 2900 Schoten, Belgique, aux termes d'une procuration donnée à Irving (Texas), le 21 décembre 1999.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant an sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit le 23 décembre 1999, non encore publié au Mémorial.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF).
- 2) Emission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.
- 3) Acceptation de la souscription de cette part sociale nouvelle, avec paiement d'une prime d'émission, par l'associé existant MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., une société à responsabilité limitée constituée suivant le droit du Delaware, ayant son siège exécutif à 3225 Gallows Road, Fairfax, Virginia, Etats-Unis d'Amérique, et acceptation de la libération intégrale de cette part sociale nouvelle par apport en nature de toutes les parts sociales dans MOBIL ASIA FAR EAST B.V., une société constituée suivant le droit néerlandais.
 - 4) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts.
 - 5) Modification de l'article 6 des statuts, en y ajoutant un nouvel alinéa rédigé comme suit:
- «En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»
- 6) Affectation à la réserve légale d'un montant de cinquante mille cent francs luxembourgeois (50.100,- LUF) à prélever sur la prime d'émission.
 - 7) Divers.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution Souscription, paiement

Ensuite M. Jean-Louis Van de Perre, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., précitée, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., précitée, une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept virgule cinq francs luxembourgeois (1.007.497,5 LUF), et de libérer intégralement cette part sociale nouvelle par apport en nature de deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales dans MOBIL ASIA FAR EAST B.V., une société de droit néerlandais de sorte que MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. détiendra 100 % des parts sociales dans MOBIL ASIA FAR EAST B.V.

La propriété par MOBIL PETROLEUM COMPANY INC. des parts sociales de la société MOBIL ASIA FAR EAST B.V. a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme du registre des associés de cette société, copie qui restera annexée au présent acte.

La valeur des parts sociales apportées a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat émis le 29 décembre 1999 par les gérants de MOBIL ASIA FAR EAST B.V., lequel restera annexé au présent acte

Le transfert des parts sociales dans MOBIL ASIA FAR EAST B.V. à MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. sera inscrit dans le registre des associés de cette société immédiatement après l'exécution du présent acte.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle à MOBIL PETROLEUM COMPANY INC.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital. (Alinéa 1er). Le capital social est fixé à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune »

Cinquième résolution

L'assemblée unique décide de modifier encore l'article 6 des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital. (Alinéa 2). En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour

compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Sixième résolution

En application de la cinquième résolution ci-dessus, l'associé unique décide d'affecter à la réserve légale un montant de cinquante mille cent francs luxembourgeois (50.100,- LUF), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la troisième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10%) du capital social.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. dans 100% des actions émises par MOBIL ASIA FAR EAST B.V., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 60.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Van de Perre, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2000.

G. Lecuit.

(10698/220/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital Social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 73.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2000.

G. Lecuit.

(10699/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MERCHANT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 48.949.

....

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(10693/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MERCHANT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 48.949.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 février 2000 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de cinq années expirant à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2004.

Luxemburg, le 14 février 2000.

Pour extrait conforme Pour le Conseil d'Administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10694/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

LUXINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.252.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 14 janvier 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2000, volume 847, folio 50, case 5, que la société anonyme LUXINTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2653 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.252, constituée suivant acte notarié reçu en date du 10 février 1962, publié au Mémorial C, numéro 18 du 9 mars 1962, et dont la durée fut prorogée suivant acte notarié reçu en date du 16 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 217 du 22 mai 1992, au capital social de deux millions de francs (Fr. 2.000.000,-), divisé en deux cents (200) actions de dix mille francs (Fr. 10.000,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme LUXINTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2000. J.-J. Wagner.

(10685/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MALGAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 42.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 10 juin 1997

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas:
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Cristina Ferreira.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Signature.

(10688/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

MALGAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Émile Bian. R. C. Luxembourg B 42.552.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000

Monsieur le Préposé au registre de commerce est prié d'inscrire la modification suivante:

«Le conseil décide de désigner comme nouvel administrateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Madame Cristina Ferreira-Decot, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour réquisition EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) Agent domiciliataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10689/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg